

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**



**CORUM XL**

Société Civile de Placement Immobilier  
Au capital variable initial de 5 179 050 €  
Siège social : 1 rue Euler - 75008 Paris  
RCS Paris 824 562 581  
Visa SCPI de l'AMF n°19-10 du 28 mai 2019

**AVIS DE CONVOCATION D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**

Les Associés de la Société CORUM XL sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous :

**Jeudi 25 avril 2024 à 16 heures**

**Châteaufort, 28 avenue George V, Paris 75008**

L'événement sera également retransmis par visio-conférence.

**Ordre du jour****Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

1. Approbation des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes, ainsi que des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus à la Société de Gestion et au Conseil de Surveillance,
2. Affectation du résultat au 31 décembre 2023,
3. Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution,
4. Approbation du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
5. Approbation de l'enveloppe de jetons de présence au Conseil de Surveillance,
6. Fixation du montant limite d'emprunts,
7. Ratification du changement de dépositaire,

**Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

8. Augmentation du capital maximum statutaire,
9. Définition du droit de vote par voie électronique et modification statutaire corrélative,
10. Pouvoirs pour les formalités.

Il est rappelé l'importance pour les Associés de participer à cette Assemblée Générale, qui ne peut valablement délibérer, sur première convocation, que si les Associés, présents ou représentés, qui se seront exprimés, détiennent au moins le quart du capital de CORUM XL pour les décisions ordinaires et au moins la moitié pour les décisions extraordinaires.

Si, faute de réunir le quorum requis de 25 % pour les décisions ordinaires et de 50 % pour les décisions extraordinaires, cette Assemblée ne peut valablement délibérer sur tout ou partie des résolutions soumises, les Associés seront convoqués une seconde fois, durant la première quinzaine de mai 2024.

\*\*\*

**TEXTE DES RESOLUTIONS**

*L'ensemble des résolutions proposées est agréé par la Société de Gestion et a reçu un avis favorable du Conseil de Surveillance.*

**Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire :****Première résolution**

*Rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes ; les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; quitus à la Société de Gestion et au Conseil de Surveillance*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve ces rapports dans toutes leurs parties ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023 tels qu'ils sont présentés, faisant ressortir un résultat net de 89 901 704,23 € et un capital social nominal de 1 476 423 221,36 €.

L'Assemblée Générale donne quitus à la Société de Gestion et au Conseil de Surveillance pour leur mission.

**Deuxième résolution**

*Affectation du résultat au 31 décembre 2023*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de la Société de Gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2023 de la manière suivante :

Résultat net au 31 décembre 2023	89 901 704,23 €
Report à nouveau 2022	25 886,19 €
Résultat disponible à affecter	89 927 590,42 €
Acomptes sur dividende déjà versé	89 855 345,78 €
Report à nouveau après affectation	72 244,64 €

**Troisième résolution**

*Valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution*

L'Assemblée Générale, approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution telles qu'elles sont présentées comme suit :

	Globale pour la SCPI	Unitaire par part
Valeur comptable	1 578 324 662,32 €	160,35 €
Valeur de réalisation	1 493 104 425,27 €	151,69 €
Valeur de reconstitution	1 828 845 112,89 €	185,80 €

**Quatrième résolution**

*Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, prend acte de ces rapports et en approuve les contenus.

### Cinquième résolution

#### *Enveloppe de jetons de présence au Conseil de Surveillance*

Conformément à l'article 18 des statuts, sur proposition de la Société de Gestion, l'Assemblée Générale fixe, à 4 000 € la rémunération globale allouée au Conseil de Surveillance au titre des jetons de présence pour l'année 2024. Chaque membre du Conseil de Surveillance percevra des jetons de présence dont l'enveloppe annuelle est déterminée en Assemblée Générale et qui sera répartie entre les membres, prorata temporis, en fonction de leur présence aux réunions.

Les membres du Conseil de Surveillance auront également droit au remboursement des frais de déplacement qu'ils auraient au cours de l'exercice de leurs fonctions, sur présentation des pièces justificatives.

### Sixième résolution

#### *Fixation du montant limite des emprunts*

Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la résolution portant sur l'augmentation du capital maximum statutaire, l'Assemblée Générale fixe à 2.000.000.000 € le montant maximum des emprunts ou découverts bancaires que pourra contracter la Société de Gestion au nom de la société CORUM XL et l'autorise à consentir toutes les garanties notamment hypothécaires, et instruments de couverture nécessaires à la souscription de ces emprunts.

Le montant des emprunts devra être compris dans une fourchette maximale de 40% de la valeur d'expertise des actifs immobiliers, majorée des fonds collectés nets de frais non encore investis.

### Septième résolution

#### *Changement de dépositaire*

L'Assemblée Générale prend acte de la résiliation de la convention de dépositaire conclue entre la Société et CACEIS BANK et de la conclusion, en remplacement, à compter du 1er janvier 2024, d'une convention de dépositaire établie entre la Société et Société Générale Securities Services, 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.

**Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

### Huitième résolution

#### *Augmentation du capital maximum statutaire*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, décide d'augmenter le capital maximum statutaire en le portant de trois milliards d'euros (3.000.000.000 €) à cinq milliards d'euros (5.000.000.000 €).

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 6.2 des statuts, lequel est désormais rédigé comme suit :

« 6.2 Capital social statutaire

Le capital maximum statutaire est fixé à cinq milliards d'euros (5.000.000.000 €). La société de gestion est autorisée statutairement à augmenter le capital social pour le porter à ce montant maximal de cinq milliards d'euros (5.000.000.000 €) par la création de parts nouvelles sans qu'il y ait toutefois obligation quelconque d'atteindre ce montant dans un délai déterminé. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

### Neuvième résolution

#### *Définition du droit de vote par voie électronique et modification statutaire corrélative*

L'Assemblée Générale, afin d'organiser l'exercice du droit de vote des associés par voie électronique décide :

- d'ajouter le paragraphe suivant à la fin de l'article 27 des statuts de la Société :

« **7. Vote électronique à distance en Assemblée Générale**

*Tous les associés peuvent assister aux Assemblées Générales, Extraordinaires ou Mixtes, en personne ou au moyen de visioconférence ou de télécommunication tels qu'ils seront mis à disposition et selon les modalités organisées par la Société.*

*Ces moyens de visioconférence ou de télécommunication garantiront la retransmission continue et simultanée des délibérations et permettront l'identification et la participation effective des associés ayant choisi de recourir à cette modalité pour assister à l'Assemblée.*

*Les associés y ayant consenti peuvent voter par voie électronique de telle sorte que tout vote, mandat ou procuration donné électroniquement a la même valeur et la même opposabilité qu'un vote, un mandat ou une procuration exprimé sur le papier. En conséquence les votes exprimés par voie électronique seront pris en compte, de la même manière que les votes exprimés sur papier.*

*En cas de recours au vote électronique, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les associés qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par les moyens de télécommunication mis à la disposition des associés par la Société et permettant leur identification. »*

- de modifier l'Article 29.2 des statuts de la Société comme suit :

Version à ce jour	Proposition de modification
Tout associé peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire adressé par la Société de Gestion. Le texte des résolutions proposées accompagné d'un exposé des motifs et de l'indication de leur auteur est annexé au formulaire.	Tout associé peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire adressé par la Société de Gestion. <i>Ce formulaire pourra également être transmis par tout moyen de télécommunication par voie électronique conformément aux dispositions légales et réglementaires résultant notamment des dispositions du Code monétaire et financier.</i> Le texte des résolutions proposées accompagné d'un exposé des motifs et de l'indication de leur auteur est annexé au formulaire.
Les modalités du vote par correspondance seront celles résultant des articles L.214-105 du Code monétaire et financier.	Les modalités du vote par correspondance seront celles résultant des articles L.214-105 du Code monétaire et financier.
Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société ne pourra être pris en compte, pour le calcul du quorum, que s'il est reçu par la société au plus tard le jour de la réunion de l'assemblée.	Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société ne pourra être pris en compte, pour le calcul du quorum, que s'il est reçu par la société au plus tard le jour de la réunion de l'assemblée.

**Dixième résolution**

*Pouvoirs pour formalités*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte sous seing privé constatant les décisions de l'Assemblée Générale à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur qui en seraient la suite ou la conséquence.

**Monsieur Philippe CERVESI**  
**Président de la Société de Gestion**  
**CORUM Asset Management**